

DÉCISION DU MAIRE N° 24/05

Portant sur l'adhésion aux services d'affiliation globalisée Agap'pro

La Maire de la Commune de Le Porge,

En vertu de la délégation de compétences qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu le contrat de services «Affiliation Globalisée» proposée par la centrale d'achat Agap'pro.

DECIDE

D'adhérer aux services d'affiliation globalisée d'Agap'pro afin de bénéficier gratuitement :

- Des avantages des conditions tarifaires négociées par le service achat,
- De la validation ou l'élaboration de menus budgétisés par des diététiciennes diplômées,
- De l'accompagnement technique via l'accès à l'espace pro sur le site agap-pro.com,
- De la mise à disposition de l'application d'optimisation de commandes MercuDyn

La présente adhésion prend effet le 20 février 2024.

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Porge, le 20 février 2024

La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.